

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-12-15

N° applicatif 7406

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Résumé : Il vous est proposé dans le présent rapport de voter, au titre du sport scolaire, un soutien aux sections sportives des collèges publics et privés alsaciens.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 71 940 € de subventions de fonctionnement.

Les sections sportives scolaires permettent aux élèves motivés et volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive tout en suivant les enseignements obligatoires d'une scolarité normale.

Ce complément de pratique sportive (3 à 4h par semaine) permet aux collégiens de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection.

Ce dispositif contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Il a été mesuré que les élèves en sections sportives scolaires en collège ont un meilleur taux de réussite au diplôme national du brevet : 94,9 % contre 88,8 % pour l'ensemble des élèves.

Les sections sportives permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau mais aussi de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants dont on mesure l'importance dans le tissu sportif alsacien.

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de soutenir les collèges publics et privés sous contrat alsaciens qui accueillent une ou plusieurs sections sportives scolaires.

En effet, les collèges peinent à assurer les frais de fonctionnement de leurs sections (déplacements, rémunérations des entraîneurs diplômés d'Etat, acquisition de matériel...).

Dans certains cas les communes et leurs groupements sont d'importants contributeurs à l'équilibre budgétaire des sections et garantissent ainsi leur pérennité.

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité, elle aussi, apporter sa pierre à l'édifice en accordant aux collèges une aide annuelle de 30 € par élève. Le budget dédié à ce dispositif est de 90 000 € par an.

Sur les 172 collèges alsaciens, 73 collèges ont une ou plusieurs sections sportives. Ainsi, 121 sections sportives proposent 29 disciplines différentes et accueillent 2 500 collégiens.

Les collèges s'engagent :

- à affecter l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au fonctionnement de la Section Sportive,
- à faire apparaître le logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur les tenues sportives de la section ;
- à autoriser les élèves inscrits à la Section Sportive à participer aux actions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé d'attribuer un total de subventions de fonctionnement de 71 940 € aux 60 collèges bénéficiaires (58 publics et 2 privés) pour leurs 98 sections.

Le détail est listé dans le tableau joint en annexe.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer pour 2023 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 71 940 € au titre de l'aide aux sections sportives des collèges alsaciens pour l'année scolaire 2023/2024 aux 58 collèges publics et 2 collèges privés figurant dans les tableaux joints en annexe financière 1 au présent rapport.

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	O007	P208E01	T80	(1120) 65-65748-282	5 070 €
P208	O007	P208E01	T80	(4055) 65-657381-282	66 870 €
TOTAL					71 940 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.